

A l'attention de Monsieur le Président
Syndicat mixte du Bassin de Thau
Révision du SCOT du Bassin de Thau – registre de concertation

A Sète, le 16 octobre 2026

OBJET : Contribution de l'OP SATHOAN à la révision du SCOT du Bassin de Thau – volet littoral et maritime

Monsieur le Président,

L'OP SATHOAN (Société Coopérative Maritime des Pêcheurs de Sète Môle) regroupe des navires de pêche professionnelle du quartier maritime de Sète, chalutiers et petits métiers côtiers, qui exercent en mer au large du Bassin de Thau et débarquent au port de Sète. À ce titre, elle est directement concernée par le volet littoral et maritime du SCOT.

SATHOAN soutient pleinement la contribution déposée par le CRPMEM Occitanie, en particulier la demande de maintien explicite de la priorité accordée à la pêche professionnelle et à la conchyliculture, héritée du SMVM. La présente contribution ne la reprend pas : elle la complète sur des points qui relèvent plus directement de la pêche maritime et de ses conditions d'exercice à terre, et propose des modalités concrètes de mise en œuvre.

1. Étendre explicitement la priorité professionnelle à la façade maritime

Les enjeux de partage de l'espace ne se limitent pas à la lagune. La bande côtière comprise entre Frontignan, Sète et Marseillan concentre des zones de pêche des petits métiers (filets, palangres, casiers) et des secteurs de travail des chalutiers. Ces espaces sont soumis à une pression croissante des usages récréatifs : activités nautiques et de glisse, mouillages, extension des zones réservées à la baignade et aux engins non motorisés.

SATHOAN demande que le SCOT révisé :

- **identifie et cartographie les espaces maritimes à vocation de pêche professionnelle**, au même titre que les espaces lagunaires à vocation conchylicole et de pêche ;
- pose un principe de **non-réduction nette** de ces espaces : toute emprise nouvelle (zone réservée, balisage, aménagement, mouillage organisé) qui réduit l'accès des pêcheurs doit

être justifiée, limitée et, à défaut d'alternative, compensée par l'ouverture ou la sécurisation d'autres secteurs ;

- prévoit que les plans de balisage et arrêtés d'organisation des plans d'eau soient établis en cohérence avec cette cartographie et après avis des organisations professionnelles.

2. Préserver le port de pêche et le foncier nécessaire à la filière

La pérennité de la pêche se joue aussi à terre. Sans quais, sans criée, sans espaces de stockage et sans accès logistique, une flottille ne peut pas se maintenir, quelle que soit la ressource disponible en mer. Or ces espaces portuaires et rétro-portuaires sont convoités par d'autres fonctions (plaisance, croisière, tourisme, habitat) dont la valeur foncière est sans commune mesure.

SATHOAN demande que le SCOT révisé :

- **sanctuarise la vocation pêche** des quais de débarquement, de la criée et de leurs abords, et exclue leur conversion progressive vers d'autres usages ;
- **réserve le foncier nécessaire aux activités à terre de la filière** : ateliers et stockage des engins, mareyage et première transformation, avitaillement (glace, carburant), aires techniques, ainsi que les accès routiers et la circulation des véhicules de la filière ;
- **anticipe les besoins liés à la transition énergétique de la flottille** (alimentation électrique à quai, avitaillement en énergies alternatives), afin que les espaces et réseaux nécessaires soient prévus dès maintenant ;
- **prenne en compte**, dans ses orientations relatives à l'habitat, l'accès au logement des actifs de la mer, condition de l'installation des jeunes marins sur le territoire.

3. Intégrer la qualité des eaux et la gestion des sédiments aux enjeux de la pêche maritime

La valeur des produits débarqués dépend directement de la qualité du milieu. SATHOAN conduit un programme d'autocontrôles sanitaires et chimiques sur les produits de ses adhérents et peut contribuer à la connaissance de l'état du milieu marin côtier.

SATHOAN demande que le SCOT révisé :

- renforce les objectifs relatifs à l'assainissement et à la maîtrise des rejets pluviaux et urbains, dont les effets s'étendent au-delà de la lagune vers la frange côtière ;
- prévoit que les opérations de dragage, de clapage, de rechargement de plages et de protection du trait de côte soient appréciées au regard de leurs incidences sur les fonds de pêche, avec association des professionnels à la localisation et au calendrier des travaux.

4. Fonder les décisions sur une connaissance objectivée des usages professionnels

Le CRPMEM souligne à juste titre le rôle de sentinelle des professionnels. SATHOAN propose d'aller plus loin en apportant des données. Grâce à son système d'information HALIOP, qui intègre notamment la géolocalisation de ses navires, l'OP est en mesure de produire une **cartographie des zones de pêche effectivement exploitées**, sous forme agrégée et dans le respect de la confidentialité des données individuelles.

SATHOAN propose de mettre ces éléments à disposition du Syndicat mixte du Bassin de Thau pour l'élaboration du diagnostic et de la cartographie du volet littoral et maritime. Une décision d'aménagement ou de partage de l'espace doit pouvoir s'appuyer sur une connaissance mesurée de l'activité, et non sur la seule visibilité des usages.

Les pêcheurs ne sont pas seulement des usagers à protéger : ils sont aussi acteurs de la restauration du milieu. SATHOAN porte des travaux sur la restauration des fonds dégradés du golfe du Lion et demande que le SCOT affiche son soutien aux projets de restauration écologique conduits avec les professionnels.

5. Garantir la mise en œuvre et le suivi

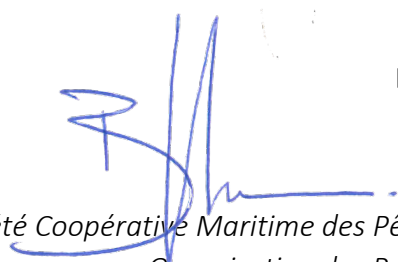
Pour que la priorité affirmée ne reste pas déclarative, SATHOAN demande que le SCOT révisé prévoit :

- une **analyse explicite des incidences sur la pêche professionnelle** pour tout projet de nouvel usage, d'aménagement ou d'équipement sur le plan d'eau maritime ou sur l'espace portuaire, assortie d'un avis des organisations professionnelles (CRPMEM, prud'homies, organisations de producteurs) ;
- une **instance de concertation permanente** sur l'organisation des usages du plan d'eau maritime, dans laquelle les professionnels siègent ;

- des **indicateurs de suivi** dédiés dans le dispositif d'évaluation du SCOT, par exemple : surface des espaces maritimes accessibles à la pêche, nombre de navires actifs rattachés au port de Sète, surfaces et linéaires portuaires affectés à la filière.

SATHOAN partage l'objectif d'un territoire où les usages coexistent. Cette coexistence suppose que les activités professionnelles, qui font vivre le port et la façade maritime du Bassin de Thau, disposent de garanties concrètes : des espaces identifiés en mer, un port et un foncier préservés à terre, un milieu de qualité, des décisions fondées sur des données et une association effective des professionnels. L'OP SATHOAN se tient à la disposition du Syndicat mixte pour contribuer aux travaux de révision, notamment par la mise à disposition de ses données d'activité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Bertrand WENDLING
Directeur Général
*Société Coopérative Maritime des Pêcheurs de Sète Mole
Organisation des Producteurs Sa.Tho.An*

Copie à :

CRPMEM Occitanie